

SYNDICAT des CADRES de la SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Bureau National - 55, rue de Lyon - 75012 PARIS

© 01 44 67 83 30 -

© 01 44 67 84 20 -

© secretariat@scsi-pn.fr -

*\text{\tilitet{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{

Ref.: BN/JMB/2014/23

Paris, le 19 février 2014

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale,

Je fais suite à la réunion de ce jour à laquelle vous nous avez conviés dans une certaine urgence pour évoquer avec la parité syndicale le projet de réforme de l'organisation des services de police judiciaire en Corse et aux Antilles – Guyane, sujet d'une polémique *explosive*, si vous me permettez ce mot.

Sur le procédé, nous vous avons indiqué ne pas être dupes des causes d'une telle précipitation : les jours précédents divers canaux d'information extérieurs à la Police Nationale avaient mis en alerte notre organisation et les officiers de police directement concernés, de façon très indélicate mais visiblement bien calculée pour susciter leurs réactions, et si possible leurs réactions négatives.

Cette stratégie a contourné sans retenue la consigne ministérielle d'une communication cohérente et maîtrisée entre la DGGN et la DGPN, et nous n'avons pas de doutes sur les objectifs qu'elle poursuit.

Ce sont en effet les mêmes méthodes et les mêmes cibles que nous retrouvons d'année en année à chaque étape du rapprochement entre les deux forces de sécurité nationales, où l'une des parties joue de manœuvres et de chantages sur fond de statut militaire qui lui autoriserait tous les avantages et toutes les attentions.

C'est donc sans surprise que nous analysons l'agitation de ces derniers jours.

Ce préalable étant posé, nous déplorons de prendre connaissance si tardivement d'arbitrages ministériels présentés comme déjà acquis sur un sujet d'une telle importance, sans aucune concertation en amont des représentants du personnel.

Ce défaut de concertation nous paraît très grave à deux titres : d'abord il ne respecte pas les règles du dialogue social institutionnel et ensuite, peut être surtout, il est particulièrement mal venu dans le dialogue professionnel pour le sujet traité, où notre organisation est à l'initiative depuis des années. Nous avons, comme le savez, porté une série d'analyses et de propositions régulièrement actualisées et livrées à la connaissance des autorités préfectorales locales comme du ministère de l'Intérieur.

Tant d'audiences, de réunions que nous avons provoquées en préfecture de région, à Paris, pour expliquer et convaincre des solutions à apporter aux dysfonctionnements de la mission de police judiciaire, tout particulièrement en Corse... Aboutir à ce résultat n'est pas à la hauteur des enjeux.

Les officiers de police n'ignorent rien des réticences, des prés carrés, des contraintes juridiques et politiques qui pèsent sur une telle réorganisation. Leur position centrale dans le dispositif, qui réunit les cadres opérationnels et les chefs de service, leur donne une vision large et lucide sur toutes ces difficultés.

La déception est donc grande de prendre connaissance d'un projet ourdi dans le secret, dans lequel ils sont bien mal traités et qui est agité sous leur regard comme un chiffon rouge.

Levons toute ambiguïté : les officiers de police sont favorables à une réforme de l'organisation des services de police judiciaire en Corse et en Outre-mer ; ils se sont toujours montrés des interlocuteurs progressistes et constructifs, défenseurs convaincus de la nécessité d'une fusion des services de police et de gendarmerie nationales.

Or sur le fond, le projet qu'on leur présente dans des circonstances si troublantes ne répond en rien à leurs attentes ni aux solutions qu'exige la recherche d'une efficacité supérieure dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

La création d'une structure supplémentaire, seul contenant de la mixité PN/GN tandis que deux filières propres à chacune des deux forces subsisteront (DRPJ et SR), ne constitue pas une solution crédible aux défauts de l'organisation actuelle. Schématiquement, une organisation en trois tuyaux ne fonctionnera pas mieux qu'avec deux !

Bien au contraire, à effectif global constant, chaque voie sera affaiblie et ce ne sont pas les mutualisations des fonctions-support en matière de PTS ou d'Intervention (BRI/DOS) ni les groupes d'enquête mixtes qui pourront compenser les pertes d'énergie et les concurrences négatives entre les trois voies envisagées par ce projet.

La logique générale y est bien à la peine : si tout le monde s'est accordé, enfin, pour dire qu'il faut rationaliser et unifier l'emploi des moyens engagés par la police et la gendarmerie nationales dans la lutte contre la grande criminalité, le premier projet aboutit à une démultiplication des structures !

Une telle inversion entre la pensée et la mise en œuvre reflète bien évidemment les luttes d'influence, de pouvoir et d'autorité entre les deux institutions. Nous sommes là bien loin des préoccupations des acteurs de terrain et sans égard pour l'intérêt général de la mission de police judiciaire.

Dans cette lutte, la stratégie évoquée en introduction joue la surenchère : pour se laisser convaincre, la Gendarmerie place ses exigences à un niveau très élevé, et en tout cas sans aucune mesure avec la proportion des contributions respectives des deux forces, que ce soit en volume d'activité ou en effectifs apportés.

Au plan national, la criminalité est traitée à 80% par les forces de police, qui consacrent près de 5.000 effectifs à la police judiciaire, contre 20% et 1.000 militaires pour la Gendarmerie.

Dans le projet que vous nous présentez, la Police Nationale apporte beaucoup, et la Gendarmerie Nationale prend beaucoup.

Ce déséquilibre n'est pas admissible : non seulement le dispositif est illisible au plan opérationnel mais il aboutit à dévaloriser les personnels policiers.

La situation du GIR de Corse est à cet égard emblématique : ce service dirigé par un officier de police affiche depuis sa création des résultats reconnus et salués par toutes les autorités administratives, politiques, judiciaires. Quel motif dirimant justifierait que son chef soit remercié et remplacé par un officier de gendarmerie ?

Au delà de la personne -à qui nous devons un soutien sans faille- c'est aussi la situation des officiers de police qui est encore une fois la variable d'ajustement d'une réforme des services.

Cette constante est insupportable : d'année en année, de réforme en réforme, les officiers de police perdent systématiquement leurs postes de chefs de service, tantôt au profit du corps de Conception de la Police Nationale, tantôt au profit de la Gendarmerie Nationale, et sans aucune réciprocité.

Réformes des services de renseignements, restructurations, redéploiements : à chaque opération les officiers de police se voient retirés des postes à responsabilité de chefs de service qu'ils occupaient pourtant avec succès, et jamais ils n'en retrouvent par ailleurs.

Doivent-ils envisager qu'à terme disparaîtra de leur statut la disposition selon laquelle « Ils ont également vocation à exercer des fonctions de direction de certains services. » ?

Ce mouvement ne doit pas se poursuivre, et doit même s'inverser.

Au cas présent, pour la Corse et les Antilles-Guyane il est d'autant moins admissible, et j'insiste sur ce point, que le statut militaire des gendarmes est systématiquement mis en avant pour refuser aux officiers de police toute réciprocité dans l'échange de postes de chefs de service : un militaire peut venir diriger des policiers, mais pas l'inverse.

Pourtant la mission est identique, nonobstant les 3 % d'activité proprement militaire dévolue aux gendarmes.

Comment envisager une coproduction judiciaire efficace sur des positions aussi sectaires ?

En l'état, le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure ne peut donc pas souscrire à ce projet.

Il a soutenu, soutient et soutiendra l'idée et la mise en œuvre d'un véritable processus de fusion des services, mais ne fera aucun pari sur l'avenir, ne confiera pas les attentes légitimes de ses mandants à d'hypothétiques futures étapes sans qu'une ligne claire et des engagements fermes soient exprimés et pris par les autorités compétentes.

Dans cette optique, il s'associera à toutes les expressions inter-syndicales reprenant ces principes.

Recevez, monsieur le Directeur, l'assurance de ma respectueuse considération,

Le secrétaire général

Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Claude BALAND Directeur Général de la Police Nationale.

Place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08